

PROJET

AVENANT N° 3-2023 à la Convention d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association GENNEVILLIERS INSERTION

Entre les soussignés :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association GENNEVILLIERS INSERTION, représentée par, président.e,

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que la ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement et une subvention au titre du Contrat de ville,

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.2 de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil municipal du 2 février 2022.

ARTICLE 3-2 : SUBVENTION

3.2-a / Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 4 de la convention d'objectifs, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention spécifique d'un montant de 40 000€ dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2023.

A cette subvention s'ajoutera une subvention d'un montant de 7 000€ (montant à confirmer lors du dialogue de gestion du 9 mars avec le CD92) versée par la ville dans le cadre du Contrat de développement entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville pour soutenir les actions en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville de Gennevilliers au titre de l'année 2023.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,
La ou le Président.e de l'Association

Pour la ville,
Le Maire de Gennevilliers
Patrice LECLERC